



## Commission de la Mobilité et des Travaux publics

### Procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2019

#### Ordre du jour :

1. 7364 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne  
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 7365 Projet de loi portant modification  
1) de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne ;  
2) de la loi du 23 mai 2012 portant transposition de la directive 2009/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 sur les redevances aéroportuaires et portant modification : 1) de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne ; 2) de la loi modifiée du 19 mai 1999 ayant pour objet a) de réglementer l'accès au marché de l'assistance en escale à l'aéroport de Luxembourg, b) créer un cadre réglementaire dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, et c) d'instituer une Direction de l'Aviation Civile  
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant :  
1° la loi générale des impôts du 22 mai 1931 (Abgabenordnung) ;  
2° la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise ;  
3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;  
4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;  
5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;  
6° la loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer et  
1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946 ;  
2° approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) ;  
3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'État à l'égard des CFL et

4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire

7° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs

8° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant :

a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;

b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;

c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires ;

9° la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;

10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

11° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;

12° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;

13° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;

14° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

7501 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023

- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

- Présentation des volets Mobilité et Travaux publics

4. Divers

\*

Présents : M. Carlo Back, M. Gilles Baum, M. Dan Biancalana, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, M. Marco Schank

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics  
Mme Félicie Weycker, Mme Vénére Dos Reis, M. Tom Weisgerber, M. Laurent Dahm, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

M. Patrick Weymerskirch, du groupe parlementaire LSAP

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Serge Wilmes

M. David Wagner, observateur délégué

\*

Présidence : M. Carlo Back, Président de la Commission

\*

**1. 7364 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne**

Le projet de rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. 7365 Projet de loi portant modification**  
**1) de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne ;**  
**2) de la loi du 23 mai 2012 portant transposition de la directive 2009/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 sur les redevances aéroportuaires et portant modification : 1) de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne ; 2) de la loi modifiée du 19 mai 1999 ayant pour objet a) de réglementer l'accès au marché de l'assistance en escale à l'aéroport de Luxembourg, b) créer un cadre réglementaire dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, et c) d'instituer une Direction de l'Aviation Civile**

Afin de se conformer à l'avis du Conseil d'État, le représentant du Ministère propose de modifier l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'article 7 paragraphe 2, alinéa 1<sup>er</sup> et 2, de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relatif à la réglementation de la navigation aérienne est modifié comme suit :

« (2) Peuvent être perçues par l'organisme désigné à l'article 2 de la loi du 26 juillet 2002 sur la police et l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare les redevances aéroportuaires, ~~les redevances pour services passagers,~~ telles que définies à l'article 2, paragraphe 3, de la loi du 23 mai 2012 portant transposition de la directive 2009/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 sur les redevances aéroportuaires et portant modification : 1) de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne ; 2) de la loi modifiée du 19 mai 1999 ayant pour objet a) de réglementer l'accès au marché de l'assistance en escale à l'aéroport de Luxembourg, b) de créer un cadre réglementaire dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, et de c) d'instituer une Direction de l'Aviation Civile.

Peuvent être perçues par l'Administration de la navigation aérienne, toute redevance en relation avec la prestation de services de navigation aérienne. »

Cette proposition est adoptée par l'ensemble de la commission. Le projet de rapport est modifié dans ce sens.

Sous réserve des modifications exposées ci-dessus, le projet de rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**3. 7500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant :**  
**1° la loi générale des impôts du 22 mai 1931 (Abgabenordnung) ;**

2° la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise ;  
3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;  
4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;  
5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;  
6° la loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer et  
1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946 ;  
2° approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) ;  
3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'État à l'égard des CFL et  
4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire  
7° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs  
8° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant :  
a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;  
b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;  
c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires ;  
9° la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;  
10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;  
11° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;  
12° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;  
13° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;  
14° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

**7501** **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023**

Monsieur le Ministre procède à la présentation du projet de loi à l'aide d'une présentation PowerPoint annexée au présent procès-verbal.

De l'échange de vues subséquent il y a lieu de retenir ce qui suit :

Concernant les investissements dans les transports publics et plus particulièrement dans le matériel roulant s'élevant à quelque 400 millions d'euros, dont la livraison est prévue entre fin 2021 et 2024, Monsieur Marco Schank (CSV) souhaite savoir pourquoi il y a un si grand écart entre les deux livraisons planifiées. Monsieur le Ministre explique que les commandes tiennent compte de l'état d'avancement des chantiers. Le matériel sera commandé en temps utile, au fur et à mesure du déroulement des projets.

Monsieur Marco Schank salue les investissements annoncés dans la sécurité routière par Monsieur le Ministre (3,3 millions d'euros seront investis dans des campagnes de sensibilisation, frais de formation, d'éducation et de prévention routière). L'orateur rappelle qu'un nouveau plan d'action pour la sécurité routière pour la période 2019-2023 a été présenté par Monsieur le Ministre en date du 13 mai 2019 lors d'une conférence de presse et souhaite savoir dans ce contexte quel est l'état d'avancement concernant la mise en œuvre du catalogue des mesures présenté. Monsieur le Ministre explique que les mesures seront mises en œuvre par le biais de divers postes budgétaires (notamment par « screening »/examen analytique des routes les plus dangereuses, par le premier radar-tronçon, etc.), non explicitement énumérés dans la présentation PowerPoint.

Monsieur Marc Lies (CSV) souhaite recevoir davantage d'informations concernant le chantier de la route N3. Quel est l'état d'avancement du chantier, notamment pour ce qui est du pôle d'échange Bonnevoie et du module central ? Monsieur le Ministre informe que les travaux progressent bien. Le point le plus délicat dans le cadre de la mise en œuvre du projet sera sûrement le pont Buchler, l'exploitation du pont par Luxtram étant prévue pour juin 2021. L'objectif est de faire circuler le tram sur la nouvelle N3 en direction du lycée et du pôle d'échange de Bonnevoie en décembre 2021, à condition que la phase de test se déroule bien.

Concernant le volet « chemin de fer - Fonds du Rail », Monsieur le Ministre informe que les travaux avancent actuellement bien sur la nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg. Suite à une demande afférente de Monsieur Marc Lies, l'orateur est d'accord pour fournir dans les meilleurs délais davantage d'informations à la commission relatif audit projet.

Monsieur Dan Biancalana (LSAP) souhaite connaître la durée estimée des travaux d'élargissement de l'A3, c'est-à-dire la mise à 2 X 3 voies entre la frontière française et la Croix de Gasperich. Monsieur le Ministre informe la commission que la durée prévue est de 5 ans et que les travaux commenceront en 2021.

Monsieur Yves Cruchten (LSAP) souhaite savoir si par la mise en conformité de la gare de Pétange est également visée l'extension du quai. Il lui est répondu par l'affirmative.

Pour ce qui est du projet de réfection de la piste de l'aéroport national, dont le chantier aurait initialement dû démarrer fin 2017, Monsieur le Ministre confirme le lancement des travaux pour le printemps 2021. La totalité du projet sera financée par la société de l'aéroport de Luxembourg, Lux-Airport.

Dans le cadre de l'introduction de la gratuité des transports publics à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020, Monsieur Yves Cruchten souhaite encore savoir si les communes seront dédommagées. Il est rappelé qu'il a été convenu que chaque commune pourra décider d'y participer et que le financement par les communes restera inchangé.

À la question de Monsieur Jeff Engelen (ADR) de savoir ce qui est visé exactement par le matériel roulant, i.e. s'il s'agit d'un remplacement d'ancien matériel ou de la fourniture de nouveau matériel, Monsieur le Ministre précise que le seul matériel qui sera remplacé sont les automotrices de la série 2000,

appelées « Z2 ». Pour le reste, il s'agit de la modernisation ainsi que de la fourniture de matériel supplémentaire (notamment pour doubler le nombre de places assises dans les trains<sup>1</sup>).

À une question de Monsieur Aly Kaes (CSV) concernant les travaux projetés sur la route N7, Monsieur le Ministre propose à la commission de venir faire une présentation du projet au cours d'une réunion qui pourrait avoir lieu début de l'année 2020. Dans ce contexte il informe encore la commission que la loi de financement sera déposée dans la Chambre des Députés avant l'été 2020.

#### **4. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

La Secrétaire-administrateur,  
Tania Sonnetti

Le Président de la Commission de la Mobilité et des  
Travaux publics,  
Carlo Back

---

<sup>1</sup> Pour continuer à moderniser leur flotte de matériel roulant, les CFL ont commandé 34 nouvelles rames de la gamme « Coradia » le 18 décembre 2018. Fournies progressivement par Alstom à partir de décembre 2021, les nouvelles rames constituant la nouvelle série 2400, permettront d'augmenter considérablement le nombre de places offertes, de plus de 27.200 places assises en 2018 à 39.100 places. La totalité des rames sera livrée d'ici décembre 2024.